

Décision 2024/13 - Demande de subvention DETR 2024 pour mise en place contrôle d'accès
déchetteries - Modification du montant prévisionnel des travaux et de la subvention sollicitée

Le Président de la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l’Environnement,*
- *Vu le Code Général des Impôts,*
- *Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l’élimination des déchets ainsi qu’aux installations classées pour l’environnement,*
- *Vu l’arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l’appui d’une demande de subvention présentée au titre de la DETR,*
- *Vu le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé par le Conseil Régional le 26 juin 2019 et par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019 ainsi que la Stratégie Régionale en matière de prévention et de gestion des déchets ;*
- *Vu la loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-012 du 15 février 2024 portant demande de subvention DETR 2024 pour la mise en place du contrôle d’accès des déchetteries multi-matériaux,*
- *Vu les devis et le plan de financement modifié du projet,*

Par délibération n° 2024-12 du 15 février 2024, le conseil communautaire a approuvé le projet de mise en place du contrôle d’accès des 3 déchetteries multi-matériaux du Puits des Gavottes à Cavaillon, de Lauris et de Vaugines pour un montant estimé à 125 000 € HT.

Après production des devis par l’entreprise HORANET, le montant prévisionnel total des travaux s’élève à 123 787,64 € HT ;

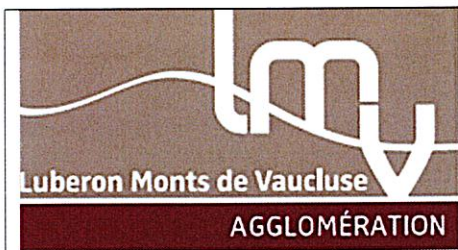
Il convient donc de modifier le plan de financement prévisionnel de ce projet.

Décide

Article 1 : Le plan de financement prévisionnel du projet de mise en place du contrôle d’accès des déchetteries est modifié comme suit :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	%
DETR 2024 (50 %)	61 893,82 €	50 %
AUTOFINANCEMENT LMV	61 893,82 €	50 %
TOTAL HT	123 787,64 €	100 %

Il est précisé que la présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération ou d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat.



République française 2024/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Article 2 : La subvention sollicitée au titre de la DETR 2024 est ramenée à 61 893,82 €.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Comptable public de la trésorerie de Cavaillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 29 mars 2024

Le Président,

Gérard DAUDET



Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.